

Table des matières

Introduction générale et présentation du casus	7
Aline CHARLIER et Steve GILSON	
Indemnisation du préjudice économique du travailleur victime d'un accident (sur le chemin) du travail	25
Natacha LHOEST et Margot PAQUET	
Introduction	25
Section 1. Contours du dommage réparable	25
Section 2. La rémunération de base	28
§ 1. Notion	28
§ 2. Composition	30
A. Règles générales	30
B. Règle particulière : incapacité temporaire inférieure ou égale à 30 jours	32
§ 3. Évaluation et preuve	32
§ 4. Période de référence	33
A. Occupation dans l'entreprise et dans la fonction pendant toute la période de référence	33
B. Absence d'occupation dans l'entreprise et dans la fonction pendant toute la période de référence	35
C. Occupation dans une entreprise ne comportant qu'une période limitée de travail	36
§ 5. Règles applicables à certaines catégories de travailleurs	38
A. Les pensionnés dans le cadre du travail autorisé	39
B. Les travailleurs à temps partiel	40
C. Les travailleurs mineurs d'âge	42
D. Les apprentis et les stagiaires	43
E. Les travailleurs intérimaires	44
Section 3. Réparation de l'incapacité de travail	44
§ 1. L'incapacité temporaire de travail	45
A. Généralités	45
B. Contours de la réparation	45
§ 2. L'incapacité permanente de travail	49

A.	Contours de la notion	49
B.	L'allocation pour incapacité permanente	51
Section 4.	L'allocation pour aide d'une tierce personne	59
Section 5.	Réparation en cas d'aggravation	66
§ 1.	L'aggravation temporaire	67
§ 2.	L'aggravation permanente	67
A.	Avant l'expiration du délai de révision	67
B.	Après l'expiration du délai de révision	68
Section 6.	La guérison sans séquelles	71
Section 7.	Réparation de l'accident du travail mortel	72
§ 1.	Généralités	72
§ 2.	Ayants droit éligibles à une rente	72
§ 3.	Détermination de la rente	72
A.	Le partenaire et/ou ex-partenaire de vie	73
B.	Les enfants	74
C.	Les ascendants	78
D.	Les petits-enfants et enfants assimilés	81
E.	Les frères et sœurs	84
§ 4.	Tableau récapitulatif de la rente des ayants droit	85
Section 8.	Conversion de la rente en capital	86
Section 9.	Frais	87
§ 1.	Les frais de prothèses et d'orthopédie	87
A.	Les prothèses et appareils orthopédiques rendus nécessaires par l'accident	87
B.	La prise en charge, le renouvellement et la réparation des appareils de prothèse	90
C.	La réparation des prothèses endommagées par l'accident du travail	91
§ 2.	Les soins médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers	92
A.	L'employeur a institué un service médical obligatoire	92
B.	L'employeur n'a pas institué de service médical obligatoire	93
§ 3.	Les frais de réadaptation professionnelle et de recyclage	94
§ 4.	Les frais de déplacement	95
§ 5.	Frais funéraires	97
§ 6.	Frais de transfert de la dépouille	97
Section 10.	Droit à réparation complémentaire – Responsabilité civile	98

Section 11. Concours avec l'assurance obligatoire	99
Section 12. Indexation, retenues et cumul	99
§ 1. Indexation	99
§ 2. Retenues	100
A. Cotisations de Sécurité sociale	100
B. Précompte professionnel	100
§ 3. Cumul	101
Section 13. Résolution d'un cas en loi	102
§ 1. Observations préliminaires	102
§ 2. Détermination de l'indemnisation en loi	103
Préjudice économique du travailleur salarié	109
Ariane ALEXANDRE	
Introduction	109
Section 1. Incapacité économique temporaire	110
§ 1. Contours de l'incapacité économique temporaire	110
§ 2. Indemnisation de l'incapacité économique temporaire	111
A. L'indemnisation de la perte de revenus	111
B. L'indemnisation de la nécessité de fournir des efforts accrus	113
C. Cumul de l'indemnisation d'une perte de revenus et de l'indemnisation de l'accomplissement d'efforts accrus	117
D. Indemnisation d'une perte de chance	118
Section 2. Incapacité économique permanente	120
§ 1. Contours de l'incapacité économique permanente	120
§ 2. Indemnisation de l'incapacité économique permanente	124
A. La méthode forfaitaire	124
B. La méthode de la capitalisation et la méthode de la rente	126
Section 3. Le préjudice « post-lucratif »	136
§ 1. Le travailleur salarié poursuivant une activité professionnelle au-delà de l'âge de la pension	137
§ 2. La perte d'une quote-part de pension de retraite	137
Section 4. La taxation des indemnités obtenues	139
§ 1. Taxation de l'indemnisation de l'incapacité économique temporaire	139
§ 2. Taxation de l'indemnisation de l'incapacité économique permanente	139
Conclusion	141
ANTHEMIS	221

L'assureur droit commun, l'assureur-loi et l'organisme assureur : anatomie d'une valse à trois temps	143
Quentin ALALUF	
Introduction	143
Section 1. Les fondements légaux de l'action de la personne lésée	144
§ 1. La loi du 10 avril 1971	144
A. L'absence du droit d'option pour la victime	144
B. Le droit à l'indemnisation	147
C. La réparation	149
§ 2. Le droit commun	150
A. L'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989	151
B. Le droit commun de la responsabilité civile extracontractuelle	152
§ 3. L'assurance obligatoire soins de santé et indemnités	153
A. L'assurance soins de santé	153
B. L'assurance indemnités : le régime des travailleurs salariés	155
C. L'aide de tierce personne	158
D. La réadaptation professionnelle	158
Section 2. Le recours subrogatoire	158
§ 1. Notion	158
§ 2. Les sources	159
§ 3. Les conditions	160
A. Existence d'une dette à payer	160
B. Un paiement effectif et valable	161
C. Un paiement effectué par un tiers	161
D. Le tiers doit payer non pas sa propre dette mais celle du débiteur envers le créancier	161
E. La subrogation conventionnelle doit être expresse	161
F. La simultanéité du paiement et de la subrogation	161
§ 4. Les effets du droit de subrogation	162
A. Les effets liés à la cession de créance	162
B. Les effets liés au paiement	163
Section 3. Le recours de la mutuelle	164
§ 1. L'obligation d'intervention provisionnelle dans le chef de la mutualité	164
§ 2. La règle du décumul	166

§ 3. Le droit de subrogation de la mutualité	170
A. Les personnes contre lesquelles la mutualité peut diriger son recours	170
B. Les limites du droit de subrogation	171
Section 4. Le recours de l'assureur-loi	177
§ 1. Les personnes contre lesquelles l'assureur peut diriger son recours	177
§ 2. L'étendue du recours subrogatoire de l'assureur-loi	178
A. L'assiette du recours	179
B. L'objet du recours	180
C. La comparaison entre les montants	181
Section 5. Deux questions transversales	181
A. La prescription	181
B. Le partage de responsabilité	183
Conclusion	184
L'assurance incapacité de travail	185
Claude DEVOET	
Section 1. Les garanties de l'assurance	185
§ 1. Les couvertures	185
§ 2. Les périodes indemnisées	186
§ 3. Les garanties assurées	187
A. Assurances collectives accidents complémentaires « loi »	187
B. Assurances collectives accidents vie privée	187
C. Assurances du type revenu garanti	188
§ 4. Caractère indemnitaire ou forfaitaire de l'assurance	189
§ 5. Détermination de l'incapacité de travail	190
A. Assurance complémentaire « loi »	190
B. Autres formes d'assurances	190
§ 6. Exclusions de garantie	192
A. Exclusions générales	192
B. Exclusions dans les contrats du type revenu garanti	193
C. Exclusion de certaines formes d'accidents	193
§ 7. Éléments de la tarification	193
A. Assurances accidents	193
B. Assurances du type revenu garanti	193

Section 2. Le contrat d'assurance incapacité de travail	195
§ 1. Différences normatives entre assurances accidents et assurances du type revenu garanti	195
A. Assurances accidents	195
B. Assurances du type revenu garanti	195
§ 2. Règles propres aux assurances du type revenu garanti	196
A. Distinction entre les contrats d'assurance maladie liés à l'activité professionnelle et les autres	196
B. Règles communes aux deux catégories	196
C. Règles propres aux contrats non liés à l'activité professionnelle	197
D. Règles propres aux contrats liés à l'activité professionnelle	200
Section 3. La fiscalité de l'assurance incapacité de travail	202
§ 1. L'assurance souscrite par un employeur pour les membres de son personnel, par une entreprise pour ses dirigeants ou pour un membre de son personnel ou un dirigeant	202
A. Fiscalité des primes dans le chef de l'employeur ou de l'entreprise	202
B. Fiscalité des primes dans le chef des assurés	205
C. Fiscalité des prestations d'assurance	206
§ 2. L'assurance incapacité de travail souscrite à titre individuel	212
A. Fiscalité des primes	212
B. Fiscalité des prestations	212
Réflexions conclusives	217